



Les Enfants des Côtes

Projet pédagogique

Année scolaire 2025-2026



Atelier 'Vidéo - Lib dub' sur la chanson 'La cantine' de Carlos (décembre 2024)

Les Enfants des Côtes

Association inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Metz
sous les références : Vol N°123. FOL N°147.

N° Siret : 40203331000028

C/o Ensemble éducatif des Côtes – Chemin terre en Vigne – Vezon – 57420 MARIEULLES
03.87.52.15.03. - @ : descotes.lesenfants@neuf.fr – site : <http://lesenfantsdescotes.fr>

Sommaire :

Introduction	3
1. Utilisation des équipements.....	3
1.1.Inventaire des locaux et des espaces utilisés.....	3
1.2.Affectations des locaux et des espaces	3
2. Principes pédagogiques.....	4
2.1 Un accueil adapté à l'âge	4
2.2 Typologie des activités	5
2.3 Maîtrise pédagogique.....	5
2.4 Pédagogie de l'environnement et consommation raisonnée	6
2.5 Apprentissage de la vie en collectivité	6
2.6 Discipline et sanctions	7
3. Séquençage des différents temps d'accueil et prise en charge.....	7
3.1. Accueil périscolaire	7
3.2. Mercredis éducatifs et centres aérés	8
3.3. Les repas et la prise en compte des régimes alimentaires particuliers.....	9
3.4. Club ado	9
3.5. Séjours	10
4. Composition du personnel et qualification.....	10
4.1. L'équipe permanente	10
4.2. Le recours au personnel occasionnel.....	11
4.3. Les bénévoles, les stagiaires et les volontaires.....	11
4.4. Travail en équipe.....	11
5. Sécurité et situations d'urgence	11
5.1 Consignes de sécurité générale.....	11
5.2 Traitement médicaux, maladies, blessures et accidents	13
5.3 Fugue	14
5.4 Absences irrégulières	14
5.5 Personnes autorisées à prendre en charge un enfant	14
5.6 Intrus	14
5.7 Maltraitance.....	15
5.8 Incendie.....	15
6. Relation avec les parents.....	15
6.1 Confidentialité et équité.....	15
6.2 Neutralité politique et confessionnel du personnel.....	15
6.2 Communication avec les familles	15
6.3 Accessibilité des documents de référence.....	16
7. Participation à des dispositifs éducatifs.....	16

Introduction

Ce projet pédagogique a été élaboré par l'équipe d'animation des 'Enfants des côtes'. Il concerne tous les accueils collectifs de mineurs organisés par la structure au cours de l'année scolaire 2025-2026. Il décrit le fonctionnement quotidien des différents temps d'accueil. Il a été construit en cohérence avec les finalités éducatives décrites dans le projet éducatif des 'Enfants des côtes'. Complété par le programme d'animation et l'annexe pédagogique de chaque accueil, il répond aux exigences de l'article R. 227-25 du CASF.

1. Utilisation des équipements

1.1. Inventaire des locaux et des espaces utilisés

A l'exception des séjours de vacances et des sorties exceptionnelles, tous les accueils collectifs de mineurs organisés par l'association se déroulent dans l'enceinte de l'Ensemble éducatif des Côtes. Ce complexe a été construit selon les normes BBC, sur la commune de Marieulles, à Vezon. Il est composé :

- ⊕ d'un ensemble de bâtiments d'une surface totale de 2400m², qui accueillent l'unique école du SIVOM, l'association 'Les Enfants des Côtes' et le bureau du syndicat intercommunal ;
- ⊕ de 4800m² d'espaces extérieurs utilisables (pelouses, cours, préaux, jardin pédagogique, aires de jeux) ;
- ⊕ d'un parking goudronné de 800m².

Ces locaux et ces espaces sont tous contigus et clos.

Lorsque les enfants et les adolescents sont accueillis dans d'autres lieux pour des activités ponctuelles, les parents en sont avertis par l'association dans les programmes d'animation et leurs annexes pédagogiques.

1.2. Affectations des locaux et des espaces

1.2.1. Locaux mutualisés et locaux réservés

L'association a accès à la totalité de l'Ensemble éducatif des Côtes, à l'exception :

- ⊕ des salles de classes ;
- ⊕ des dépôts pédagogiques des enseignants ;
- ⊕ du bureau des ATSEM ;
- ⊕ du bureau du directeur de l'école ;
- ⊕ du bureau du SIVOM ;
- ⊕ des archives du SIVOM et de l'école.

1.2.2. Affectations des espaces et des locaux autorisés

La liste des locaux que l'association est autorisée à utiliser comprend :

- ⊕ ses bureaux (44m²) ;
- ⊕ le hall d'entrée (60m²), qui peut accueillir des jeux calmes ;
- ⊕ deux salles d'activités (44m² chacune) ;
- ⊕ deux salles de motricité (120m² chacune) ;
- ⊕ la salle de repos équipée de petits lits et de couchettes (40m²) ;
- ⊕ le dépôt pédagogique de l'association (22m²) ;
- ⊕ la cuisine pédagogique (17m²) ;
- ⊕ deux espaces sanitaires :
 - un espace non-mixte (2 fois 22m²) ;
 - un espace mixte (38m²) ;
- ⊕ le réfectoire (200m²) et sa cuisine-relais (70m²) ;
- ⊕ la bibliothèque (90m²), qui peut servir de salle d'activités ;
- ⊕ les couloirs.

Une des deux salles d'activités, une partie du réfectoire (80m2), la salle de repos et l'espace sanitaire mixte sont munis de mobiliers adaptés aux enfants âgés de 3 à 6 ans.

Certains espaces présentent des dangers particuliers en raison de leurs équipements ou du matériel qui y est stocké. Pour cette raison, ils sont interdits aux enfants sans la présence permanente d'un animateur. Les lieux concernés sont les bureaux et le dépôt pédagogique de l'association, la cuisine du réfectoire et la cuisine pédagogique. Les deux ateliers dans lesquels les agents techniques stockent tous les produits d'entretien sont toujours fermés à clefs et interdits aux enfants. Enfin, ces derniers ne peuvent pas se rendre aux toilettes sans y être préalablement autorisés.

Les espaces extérieurs comprennent :

- ⊕ trois préaux (3 fois 120m2);
- ⊕ une cour goudronnée (450m2);
- ⊕ un patio (200m2) clôturé, qui accueille une aire de jeux composée de toboggans et d'un mur d'escalade ;
- ⊕ une cour engazonnée (550m2) ;
- ⊕ un parking de 800m2. Il offre un espace goudronné propice à certaines animations. Il peut être utilisé de manière ponctuelle comme espace de jeux dans le cadre des mercredis loisir, des centres aérés et du club ado, à la condition d'en fermer l'accès à la circulation automobile ;
- ⊕ un jardin pédagogique (450m2), qui n'est pas clôturé. Il intègre une marre pédagogique d'une profondeur maximale d'1,5 mètre. Celle-ci est clôturée et uniquement accessible par un portail cadenassé ;
- ⊕ des pelouses (2600m2) utilisables par l'association quand le temps le permet ;
- ⊕ une aire de jeux aquatiques et un bâtiment dédié à la formation (50m2). Ces installations, propriétés de l'association, ont été implantées sur les pelouses situées près du parking. La parcelle a été cédée aux 'Enfants des Côtes' par le SIVOM en bail emphytéotique.

Certains espaces extérieurs échappent à la surveillance des animateurs situés dans les cours de récréation. Pour cette raison, ils sont interdits aux enfants sans la présence permanente d'un membre de l'équipe d'animation. Ces espaces sont :

- ⊕ le patio où sont situés les toboggans et le mur d'escalade ;
- ⊕ l'allée qui longe les salles de classes élémentaires ;
- ⊕ le jardin pédagogique ;
- ⊕ la zone située au-delà de la ligne tracée au sol devant le portail de la cour des maternelles ;
- ⊕ les parties des pelouses situées :
 - au niveau de l'aire de jeux aquatiques ;
 - au niveau de l'angle mort formé par l'intersection des clôtures de l'Ensemble éducatifs des Côtes et du bassin de rétention.

2. Principes pédagogiques

2.1 Un accueil adapté à l'âge

Dès que les effectifs le permettent et quand cela est pertinent par rapport aux animations proposées ou à la durée du temps d'accueil, les enfants sont séparés en classes d'âge:

- ⊕ en accueil périscolaire : le groupe des maternelles et celui des primaires;
- ⊕ en centre aéré : le groupe des 3 ans (tout-petits), celui des 4 – 5 ans (les petits), celui des 6 – 8 ans (les moyens) et celui des 9 – 11 ans (les grands) ;
- ⊕ au club ados : le groupe des collégiens et celui des lycéens.

Pendant les repas et les animations de la pause méridienne en temps scolaire (11h45-13h45), les enfants sont séparés en trois groupes : les maternelles, les 6 – 8 ans et les 9 – 11 ans.

Les séjours organisés par l'association s'adressent à deux classes d'âge : les 7-11 ans et les 12-17 ans.

En toute circonstance, l'équipe d'animation se réserve le droit de modifier les limites d'âge des groupes en fonction des enfants présents.

2.2 Typologie des activités

L'association 'Les Enfants des Côtes' classe les temps d'activités en cinq catégories :

- ✚ Les activités en autonomie : il s'agit des temps pendant lesquels les enfants ou les adolescents sont libres de choisir ce qu'ils veulent faire, dans la limite des jeux et des espaces mis à leur disposition. Le rôle de l'animateur consiste alors à exercer une surveillance globale sur le groupe. Il peut en parallèle jouer avec un ou plusieurs enfants ou adolescents.
- ✚ Les activités optionnelles : il s'agit des temps pendant lesquels l'animateur propose aux enfants ou aux adolescents une activité qu'ils ne sont pas obligés de réaliser. L'animateur assure la conduite de l'activité et la surveillance des jeunes qui y participent, les autres étant placés sous la surveillance d'un second animateur.
- ✚ Les activités obligatoires : il s'agit des temps pendant lesquels l'animateur propose aux enfants ou aux adolescents une activité à laquelle ils sont obligés de participer. L'animateur assure alors la conduite de l'activité et la surveillance de son groupe.
- ✚ Les temps calmes : il s'agit des temps pendant lesquels l'animateur propose aux enfants ou aux adolescents un temps de repos ou une activité qui incite au calme. Ce temps peut être imposé à certains enfants ou adolescents ou encore à la totalité du groupe. Les enfants et les adolescents qui participent à un temps calme occupent un espace approprié, à l'écart des jeunes qui n'y participent pas.
- ✚ Les quartiers libres : la pratique du quartier libre est réservée aux adolescents. Elle consiste à les laisser sans surveillance directe pendant un temps et sur un espace extérieur déterminés. La mise en place d'un quartier libre ne peut se faire qu'en présence de deux animateurs au minimum. Elle suit une procédure stricte :
 1. Les animateurs choisissent un horaire approprié ainsi qu'un espace qui ne présente pas de danger notoire et dont les limites sont facilement identifiables ;
 2. Ils présentent aux adolescents les limites de l'espace dans lequel ils sont autorisés à déambuler ;
 3. Ils déterminent la durée du quartier libre (1 heure 30 maximum pour le groupe des collégiens, 3 heures maximum pour le groupe des lycéens) ;
 4. Ils désignent aux adolescents un lieu où un animateur restera toute la durée du quartier libre ;
 5. Les autres animateurs ont l'obligation de ne pas quitter l'espace délimité aux jeunes ;
 6. Avant de laisser partir les adolescents, les animateurs récapitulent les consignes élémentaires de sécurité, notamment celles qui sont nécessaires pour savoir demander de l'aide.

2.3 Maîtrise pédagogique

L'animation est un métier qui s'apprend. L'association incite ses salariés à suivre des formations diplômantes ou complémentaires pour améliorer la qualité des projets développés auprès des enfants et des adolescents.

Les jeux et les activités proposées ne peuvent être en contradiction avec les finalités éducatives de la structure énoncées dans son projet éducatif. Les animateurs s'efforcent de les élaborer :

- ✚ en référence à des objectifs pédagogiques simples et clairement identifiés ;
- ✚ selon un déroulé par étapes qui prend en compte la progressivité de tout apprentissage ;
- ✚ en les intégrant au fonctionnement quotidien de la structure.

Les projets d'animation (pour un centre aéré, un mercredi loisir, un cycle d'activités périscolaires, ...) nécessitent un temps de préparation adéquat. L'association affecte donc des heures de préparation dans l'emploi du temps de ses salariés.

2.4 Pédagogie de l'environnement et consommation raisonnée

Conformément au projet éducatif de l'association, les animateurs mettent en place tout au long de l'année des jeux et des activités ayant pour objectif de sensibiliser les enfants et les adolescents au respect de l'environnement. Soucieux de l'efficacité pédagogique de cette démarche, ils s'efforcent d'intégrer les activités en question au fonctionnement quotidien de la structure.

Le tri des déchets est de rigueur à l'intérieur de l'enceinte de l'Ensemble éducatif des Côtes. Les enfants, les adolescents et les adultes qui fréquentent l'association font également l'effort de respecter les consignes de tri à l'extérieur dans le cadre des sorties et des séjours. L'apprentissage du tri se fait de manière ludique en début d'année scolaire.

Pour lutter contre le gaspillage alimentaire à la cantine, les enfants sont libres de choisir la quantité de nourriture servie dans leur assiette mais fortement incités à manger tout ce qui a été pris. Ils alimentent quotidiennement le composteur du jardin pédagogique avec les déchets organiques.

Le jardin et la mare pédagogiques sont des outils de prédilection pour l'éducation à l'environnement. Ils sont utilisés en accueils périscolaire et extrascolaire, dans le cadre d'activités programmées ou improvisées. Les enfants jardinent avec de vrais outils. Les animateurs leur apprennent les règles de sécurité inhérentes à la manipulation de ces outils.

Les animateurs ont pour consigne de privilégier l'achat d'aliments de proximité issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable pour les goûters et autres encas servis en centres aérés, dans le cadre des mercredis loisir ou du club ados.

Placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur des 'Enfants des Côtes', les agents qui assurent l'entretien du bâtiment sont invités à respecter scrupuleusement les dosages prescrits pour l'utilisation des produits d'entretien.

L'imprimante du bureau de l'équipe d'animation est chargée par défaut en papier déjà utilisé sur le verso. Ce papier 'brouillon' est collecté auprès des parents. Par ailleurs, l'association n'achète que du papier recyclé.

La réflexion menée en matière de consommation est évolutive. Elle est abordée en réunion d'équipe et explicitée aux parents en assemblée générale ou en réunion d'information. Elle prend naturellement en compte les contraintes budgétaires qui s'imposent à l'association.

2.5 Apprentissage de la vie en collectivité

La vie en collectivité nécessite l'apprentissage d'un certain nombre de règles qui doivent permettre aux enfants et aux adolescents de s'épanouir individuellement sans nuire à autrui et à la dynamique du groupe.

Les règles sont définies et appliquées par tous les animateurs. Les réunions d'équipe hebdomadaires permettent d'harmoniser les pratiques et de faire évoluer le niveau et la nature des exigences de manière concertée.

Les règles sont expliquées oralement aux enfants et aux adolescents en début d'année scolaire. Elles se classent en cinq catégories :

- ✚ les consignes relatives au respect des personnes ;
- ✚ les consignes de sécurité ;
- ✚ les consignes d'hygiène ;
- ✚ les consignes relatives au respect du matériel et des équipements ;
- ✚ les consignes relatives à la protection de l'environnement.

2.6 Discipline et sanctions

Les animateurs sont responsables de la sécurité physique et morale des enfants et des adolescents qui leur sont confiés. Pour exercer pleinement cette responsabilité, il est indispensable qu'ils soient respectés et obéis. La discipline permet également aux groupes de réaliser sereinement les animations qui leur sont proposées.

En cas d'irrespect ou de désobéissance, les animateurs ont le droit et le devoir de sanctionner les enfants ou les adolescents concernés. Les sanctions ordinaires (isolement momentané du groupe - mais toujours sous surveillance -, privation d'une activité, corvées diverses, ...) sont gérées sur le moment par les animateurs. Ils peuvent évoquer les situations récurrentes en réunion d'équipe afin de demander conseil à leurs pairs. Ils ont également la possibilité d'évoquer les difficultés rencontrées avec un enfant ou un adolescent avec ses parents.

Si un enfant ou un adolescent manifeste un comportement pérenne qui nuit à la sécurité physique et morale d'autrui ou à la sienne, le directeur peut, en concertation avec les animateurs et le bureau de l'association, décider d'une exclusion temporaire. Une exclusion définitive peut également être décidée par le président de l'association, en concertation avec le directeur et le bureau. Les exclusions prononcées dans le cadre d'un séjour peuvent nécessiter un rapatriement immédiat de l'enfant ou de l'adolescent vers son domicile. Dans ce cas, les frais de transport éventuellement imputables à ce rapatriement seront facturés aux familles.

Le directeur peut demander à rencontrer les parents d'un enfant ou d'un adolescent dont le comportement serait problématique. L'entretien a alors pour objet de permettre aux adultes d'élaborer ensemble la meilleure stratégie éducative.

3. Séquençage des différents temps d'accueil et prise en charge

3.1. Accueil périscolaire

3.1.1. Accueil échelonné des enfants de 7h15 à 8h05

Les enfants doivent être confiés aux animateurs. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'absence d'un enfant qui aurait été déposé sans que ses parents n'en aient informé un animateur.

L'accueil du matin est réalisé par un ou plusieurs animateurs, qui surveillent les activités en autonomie.

3.1.2. Organisation de la pause méridienne et du déjeuner

La pause méridienne est organisée en deux services pour favoriser un calme relatif et réduire au minimum le temps d'attente entre les plats.

Organisation du 1er service :

Les enfants scolarisés en petite section de maternelles et inscrits à la cantine sont pris en charge par les animateurs à la porte des classes (11h40). Ils se rendent au réfectoire après un passage par les sanitaires. La durée du repas est environ de 45 minutes. Les enfants sont répartis par tables de 6 ou 7 couverts. Après le déjeuner, les enfants passent de nouveaux par les sanitaires vers 12h40 avant de se rendre en salle de sieste.

Les enfants scolarisés en CP/CE1 et inscrits à la cantine sont pris en charge par les animateurs à la porte des classes (11h40). Ils se rendent au réfectoire après un passage par les sanitaires. Il leur est demandé de se regrouper par tables de 6 à 7 couverts. La durée du repas est environ de 35 minutes. Après le déjeuner, il leur est proposé une activité obligatoire (15 minutes) suivie de deux activités optionnelles au choix (45 minutes) durant lesquelles ceux qui le souhaitent peuvent jouer en autonomie sous la surveillance d'un animateur.

Organisation du 2ème service :

Les enfants scolarisés en moyenne ou grande section de maternelles et inscrits à la cantine sont pris en charge par les animateurs à la porte des classes (11h40). Après un passage aux sanitaires, il leur est proposé deux activités optionnelles (40 minutes) durant lesquelles ceux qui le souhaitent peuvent jouer en autonomie sous la surveillance d'un animateur. Ils se rendent ensuite au réfectoire. La durée du repas est environ de 40 minutes. Les enfants sont répartis par tables de 6 ou 7 couverts. Après le déjeuner, les enfants passent de nouveaux par les sanitaires. Il leur est ensuite proposé un temps créatif (20 minutes de jeux en autonomie) avant un retour au calme les préparant à l'entrée en classe.

Les enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2 et inscrits à la cantine sont pris en charge par les animateurs à la porte des classes (11h40). Il est ensuite proposé aux enfants deux activités optionnelles (45 minutes) durant lesquelles ceux qui le souhaitent peuvent jouer en autonomie sous la surveillance d'un animateur. A 12h45, les enfants participent à une activité obligatoire (15 minutes) avant d'être invités à passer aux sanitaires puis à se regrouper devant le réfectoire par tables de 6 à 7 couverts. La durée du repas est environ de 30 minutes. Après le déjeuner, les enfants jouent en autonomie sous la surveillance de l'équipe d'animation.

3.1.3. Accueil du soir

Les enfants inscrits à l'accueil du soir sont pris en charge par les animateurs à la porte des classes (16h20).

SOIR 1 (16h25-17h30): une fois l'appel de 16h25 terminé, les enfants peuvent prendre un goûter sorti du sac et jouer en autonomie dans leur cour de récréation respective. A 16h45, ceux qui sont inscrits aux activités obligatoires (ATELIERS) sont pris en charge par les animateurs concernés. Des activités optionnelles sont toujours proposées aux autres enfants, qui peuvent néanmoins choisir de jouer en autonomie sous surveillance.

SOIR 2 (17h30-18h30) : l'équipe d'animation propose des activités optionnelles aux enfants qui ne sont pas inscrits aux ATELIERS. Ces derniers peuvent néanmoins choisir de jouer en autonomie sous surveillance.

La programmation des ATELIERS (16h45-18h15) et leurs conditions particulières d'inscription (nombre de séances, présence requise jusqu'à 18h15, tarification au forfait) sont présentées en début d'année scolaire (affichage dans le hall, liste de diffusion, site Internet).

Le départ échelonné des enfants est possible dès 16h25, à l'exception des enfants inscrits aux ATELIERS dont la présence est requise jusqu'à 18h15. Les personnes habilitées à venir les chercher sont celles dont les noms sont consignés dans les dossiers d'inscription. Elles doivent obligatoirement se présenter aux animateurs.

Un enfant de plus de 6 ans habitant Vezon ou Marieulles a la possibilité de quitter seul l'accueil périscolaire à 17h30 ou 18h30, à condition que ce dernier y soit autorisé de manière permanente et par notification dans son dossier d'inscription. La responsabilité de l'association prend alors fin au départ de l'enfant.

3.2. Mercredis éducatifs et centres aérés

Le séquençage d'une journée en mercredi éducatif ou en centre aéré est le suivant :

- 7h30-8h30: Accueil échelonné, jeux en autonomie. Les enfants doivent être confiés aux animateurs. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'absence d'un enfant qui aurait été déposé sans que ses parents n'en aient informé un animateur.
- 8h30-12h : Activités optionnelles et/ou obligatoires.
- 12h-13h : Repas
- 13h-15h : Temps calme et/ou jeux en autonomie. Départ échelonné avant 14h pour les enfants qui ne participent pas aux activités de l'après-midi et accueil échelonné à partir de 13h30 pour les enfants inscrits uniquement en après-midi (centres aérés des petites vacances et mercredis uniquement). Les enfants doivent être confiés aux animateurs.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'absence d'un enfant qui aurait été déposé sans que ses parents n'en aient informé un animateur.

- ⊕ 15h-17h00 : Activités optionnelles et/ou obligatoires.
- ⊕ 17h00-17h30 : Goûter. La présence des enfants inscrits l'après-midi est requise jusqu'à 17h30.
- ⊕ 17h30-18h30 : Départ échelonné, jeux en autonomie.

Les programmes d'animation des mercredis éducatifs et des centres aérés sont consultables sur le site internet dédié aux inscriptions et sur les panneaux d'affichage situés à l'entrée de l'Ensemble éducatif des Côtes.

3.3. Les repas et la prise en compte des régimes alimentaires particuliers

Le temps du déjeuner en accueil périscolaire et extrascolaire est organisé dans un esprit de convivialité et selon un objectif de socialisation. Les animateurs mangent avec les enfants.

Avant les repas, les enfants de moins de 6 ans vont obligatoirement aux toilettes et se laver les mains. Les autres sont invités à passer aux sanitaires. Les animateurs leur apprennent à se laver les mains en début d'année scolaire.

Les enfants de plus de 6 ans choisissent leurs camarades de table, sous réserve qu'ils respectent les règles prescrites.

A l'égard des aliments qui sont servis à table, l'équipe d'animation a pour consignes d'inciter les enfants :

- ⊕ à goûter à tous les plats ;
- ⊕ à se servir eux-mêmes les quantités voulues en relation avec leurs goûts et leur faim ;
- ⊕ à terminer leur assiette pour éviter le gaspillage.

Un enfant ne peut être privé de la part qui lui revient. En revanche, il n'aura pas la possibilité de se servir au-delà de cette part s'il refuse de manger tout ou partie du repas.

Chaque jour, il est désigné un responsable pour chacune des tables. Le responsable est le seul à être autorisé à se lever au cours du repas. Il est chargé de déposer la vaisselle sale sur la desserte adéquate, de vider les plats dans les poubelles appropriées (seau à composte, poubelle des déchets recyclés, poubelle des déchets ultimes) et d'apporter les plats suivants pris sur une autre desserte. Tous les enfants participent à l'empilement de la vaisselle sale de leur table. Cette tâche n'incombe pas au seul responsable. Les enfants ne quittent pas leur table avant d'y être autorisés.

Après le repas, ils sont de nouveau invités à se rendre aux toilettes et à se laver les mains.

Les demandes de prises en compte de régimes alimentaires particuliers justifiés par des raisons médicales, culturelles ou religieuses sont appréciées au cas par cas par le bureau de l'association, en concertation avec l'équipe d'animation. Les décisions sont prises en prenant en considération les impondérables du fournisseur de repas et en excluant toute pratique nécessitant l'application d'un rituel religieux qui serait contraire au principe de laïcité. La substitution d'une catégorie d'aliments par une autre qui ne nécessite pas l'application d'un rituel religieux est acceptée, sous réserve qu'elle soit réalisable par le fournisseur.

3.4. Club ado

Le club ados est ouvert aux collégiens et aux lycéens, qui sont conviés ensemble ou séparément, généralement le vendredi soir ou le samedi sur des plages horaires d'une durée de 2 à 4 heures, avec de nombreuses exceptions. Cette irrégularité est liée au fonctionnement sur projets.

Le programme des activités est communiqué par courriel aux jeunes et aux parents environ tous les trois mois. Les adolescents s'inscrivent en fonction de leur disponibilité et de leurs envies. Les inscriptions à certaines activités les engagent à participer à toutes les séquences du projet. Les

participations sont conditionnées aux inscriptions réalisées en ligne par les parents sur un site internet dédié. La prise en charge des jeunes commence à partir du moment où ils se sont présentés à l'animatrice responsable du club ado. Elle prend fin à l'heure indiquée sur le programme trimestriel où à leur retour de sortie sur le parking de l'Ensemble éducatif des Côtes.

Certaines activités nécessitent le transport des adolescents. Les déplacements s'effectuent le plus souvent en voiture. Des covoiturages sont donc régulièrement organisés qui mettent à contribution les véhicules personnels des salariés concernés et assurés au titre de leurs missions professionnels ainsi que les véhicules des parents volontaires. Les déplacements qui nécessitent le recours au covoiturage sont mentionnés sur les programmes d'activités communiqués par courriels.

3.6. Séjours

Les séjours ne dérogent pas aux principes pédagogiques et aux règles de sécurité énoncés dans ce document. L'organisation de la vie quotidienne y est simplement adaptée pour répondre aux contraintes des lieux d'accueil et des activités spécifiques. Ces adaptations ainsi que le programme d'activités sont communiqués aux familles avant le départ dans le cadre de réunions d'information.

4. Composition du personnel et qualification

4.1. L'équipe permanente

Au 2 septembre 2024, l'équipe d'animation des 'Enfants des Côtes' est composée de :

- ✚ Christine Engel, animatrice, responsable du service des Maternelles à l'accueil périscolaire de la pause méridienne, responsable des inscriptions et de la facturation, titulaire du BAfd¹ et du CAP 'Petite enfance' ;
- ✚ Sophie Reimeringer, animatrice, responsable du deuxième service (CE2/CM1/CM2) à l'accueil périscolaire de la pause méridienne, responsable du club ado, titulaire du DEJEPS² ;
- ✚ Stéphane Aurousseau, animateur, directeur, titulaire du DEJEPS ;
- ✚ Christelle Schaeffer, animatrice, responsable du premier service (CP/CE1) à l'accueil périscolaire de la pause méridienne, responsable des mercredis loisir, titulaire du BAfd ;
- ✚ Elisabeth Cristiani, animatrice, titulaire du BAFA³ ;
- ✚ Anne Voivenel, animatrice, titulaire du BAFA ;
- ✚ Sophie Barthelemy, animatrice, titulaire du BAFA, stagiaire BAfd ;
- ✚ Thomas Brosse, animateur, titulaire du BAFA, stagiaire BAfd.

Cette équipe est renforcée chaque jour d'école à la pause méridienne par du personnel intercommunal mis à disposition de l'association :

- ✚ Brigitte Brunet, ATSEM, titulaire du CAP 'Petite Enfance' ;
- ✚ Isabelle Gaillot, ATSEM, titulaire du CAP 'Petite Enfance' ;
- ✚ Geneviève Genochio, ATSEM, titulaire du CAP 'Petite Enfance' ;
- ✚ Barbara Marques, animatrice et agent technique, titulaire du BAFA.

Le service en cuisine est assuré par :

- ✚ Fatima Calmel, agent technique ;
- ✚ Nathalie Lefort, agent technique.

Madame Andrée Poirée s'occupe également de l'entretien des surfaces utilisées par l'association.

¹ BAfd : Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur

² DEJEPS : Diplôme d'Etat - Jeunesse, Education Populaire et Sports

³ BAFA : Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur

⁴ CEE : Contrat d'Engagement Educatif

4.2. Le recours au personnel occasionnel

Durant les vacances scolaires, les permanents sont secondés dans leurs tâches par des animateurs occasionnels embauchés en CEEⁱ. Leur nombre varie en fonction des effectifs d'enfants ou d'adolescents à encadrer.

4.3. Les bénévoles, les stagiaires et les volontaires

Durant les périodes scolaires, les salariés absents pour raison de santé ou pour cause de formation sont remplacés par des bénévoles, ceci afin de respecter les normes d'encadrement.

Certaines années scolaires, l'association accueille un ou plusieurs volontaires pour des missions de service civique consacrées à l'éducation à l'environnement et à l'accompagnement des projets relatifs à la lecture, en collaboration avec l'école et l'association Kéatous de Lorry-Mardigny. Le recrutement est réalisé par la Ligue de l'enseignement qui met les volontaires à la disposition des 'Enfants des Côtes' pour une durée de huit mois.

L'association intègre régulièrement à son équipe et pour des durées variables des stagiaires dont la formation les prépare à l'encadrement des jeunes.

4.4. Travail en équipe

Au cours des premiers jours de l'année scolaire, l'ensemble du personnel affecté aux tâches d'animation se réunit pour prendre connaissance et réfléchir à la mise en place du projet éducatif et des projets pédagogiques de la structure. Ce temps de travail est ouvert aux bénévoles de l'association, notamment aux membres du bureau.

En période scolaire, les salariés des 'Enfants des Côtes' se réunissent une fois par semaine. Les bénévoles de l'association y sont toujours les bienvenus. Cette réunion permet :

- ✚ de diffuser les informations importantes ;
- ✚ d'harmoniser les pratiques administratives et pédagogiques ;
- ✚ de confronter les projets d'animation au regard critique des collègues ;
- ✚ de favoriser le partage des expériences et des savoir-faire ;
- ✚ d'exprimer les motifs de satisfaction et les problèmes rencontrés ;
- ✚ d'apporter des réponses collectives aux problèmes énoncés.

Pour les centres aérés et les séjours, l'équipe d'animation, qui inclut alors les animateurs occasionnels, se réunit au moins une fois avant l'ouverture de l'accueil.

Toutes ces réunions sont conduites par le directeur de la structure ou par le responsable BAFD de l'accueil ou du séjour déclaré auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale.

5. Sécurité et situations d'urgences

5.1 Consignes de sécurité générale

Les animateurs ont la responsabilité d'identifier les situations à risque et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité morale et physique des enfants et des adolescents qui leur sont confiés. Cette appréciation est nécessairement subjective, à l'exception des points précisés ci-dessous :

Comptage : Les animateurs doivent toujours connaître l'effectif de leur groupe et vérifier que la composition de celui-ci est en adéquation avec la liste d'appel. Pour cela, ils ont l'obligation de compter les enfants au début de chaque temps d'accueil. Ils doivent également les compter à chaque changement de lieu en cas de sortie à l'extérieur de l'enceinte de l'Ensemble éducatif des Côtes.

Surveillance visuelle : À l'exception des quartiers libres réservés aux adolescents, les animateurs doivent s'organiser au mieux pour avoir facilement les jeunes qui leur sont confiés dans leur champ de vision. La vigilance est d'autant plus de mise dans les espaces ouverts et/ou inconnus (en cas de sortie ou de séjour par exemple).

Taux d'encadrement:

Les normes d'encadrement fixées par le Code de l'action sociale et des familles s'imposent

- ⊕ Pour l'accueil périscolaire :
 - Taux d'encadrement dérogatoires applicables à la signature du PEDT : 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans ;
 - Taux d'encadrement des mercredis éducatifs (plus de 5h d'accueil): 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans et 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans ;
- ⊕ Pour les centres aérés, les séjours et le club ados : 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans ;
- ⊕ Pour les activités de baignade en zone surveillée : 1 animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans et 1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans.

Les taux d'encadrement sont appréciés au regard du nombre d'enfants et d'animateurs présents pour l'ensemble de l'accueil. Il est par conséquent possible de dépasser momentanément les moyennes réglementaires pour une partie de la cohorte si celle-ci se situe dans un espace clos et sécurisé. A contrario, il est impératif de respecter scrupuleusement les normes d'encadrement dans les espaces ouverts, ceux inhabituellement utilisés (sorties, séjours, ...) ou à l'occasion d'activités qui nécessitent une surveillance particulière (baignade, ...). Il est de la responsabilité du directeur BAFD déclaré auprès de la DDCS de faire respecter les normes d'encadrements et de qualification du personnel.

Transports et déplacements:

Avant chaque déplacement, les animateurs ont l'obligation de vérifier la présence de tous les jeunes qui leur ont été confiés. De manière générale, ils font respecter les consignes de sécurité propres au code de la route.

En cas d'utilisation de moyens de transports publics, les enfants de moins de 6 ans ne doivent pas avoir l'autorisation de s'installer près des portes. Les animateurs ne laissent pas stationner les jeunes à proximité immédiate des voies.

Dans le cadre des déplacements piétonniers des enfants de moins de 12 ans, les animateurs doivent être munis d'un gilet de sécurité et se répartir le long de la cohorte, en privilégiant la surveillance au début et à la fin de la colonne. Un animateur attire l'attention des automobilistes avant la traversée des voies carrossables. Il est recommandé aux groupes piétonniers de se déplacer en colonne par deux sur la droite d'une chaussée démunie de trottoir. L'appréciation des conditions de sécurité est laissée en dernier ressort aux animateurs.

L'association n'organise pas de déplacement à vélo sur voies carrossables pour les enfants de moins de 8 ans. Pour les enfants âgés de 8 à 17 ans, elle le conçoit sur des routes peu fréquentées et sous la surveillance d'un animateur pour 8 enfants maximum. Les animateurs doivent être munis d'un gilet de sécurité et se répartir le long de la cohorte, en privilégiant la surveillance au début et à la fin de la colonne. L'animateur de tête attire l'attention des autres usagers de la route aux intersections.

Manipulation des objets contenus :

A la cantine, tous les enfants mangent avec des couverts standards de restauration collective. La pointe des couteaux est arrondie. Les enfants désignés responsables de table transportent la vaisselle sale de leur table à la desserte, sous la surveillance des animateurs.

Les enfants utilisent ordinairement des paires de ciseaux aux bouts arrondis. L'utilisation de vrais outils par les enfants et les adolescents est parfois nécessaire, voire recherchée, dans le cadre de la conduite de certaines activités de bricolage et de jardinage (râteau, binette, serfouette, bêche, griffe, croche, marteau, tournevis, scie, ponceuse, pistolet à colle, pyrograveur, cutter, ...). Les animateurs autorisent leur usage dans le cadre d'activités dûment préparées. Ils prennent soin de sensibiliser les jeunes aux dangers inhérents à leur utilisation. Ils sont vigilants à l'âge des enfants et des adolescents, à la taille du groupe et au nombre d'outils laissés en circulation dans un espace déterminé.

Stockage des produits dangereux:

Les médicaments sont stockés en hauteur dans une armoire située dans le bureau des animateurs.

Les produits d'entretien sont exclusivement entreposés dans les deux ateliers des agents techniques. Ces locaux sont toujours fermés à clef et interdits aux enfants et aux adolescents.

Allergies graves :

L'accueil d'un enfant atteint d'une allergie pouvant entraîner de graves conséquences est conditionnée à une décision favorable du bureau. Celui-ci statue sur la base d'une analyse de la gestion des risques qui prend en compte les limites imposées par le fonctionnement et les moyens de la structure. En cas d'accord, la prise en charge de l'enfant nécessitera la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) maîtrisé par l'ensemble des salariés et des bénévoles qui œuvrent quotidiennement à l'association.

Assurance :

Au moment de l'inscription, il est demandé aux parents de fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour chacun des enfants et des adolescents.

L'Ensemble éducatif des Côtes est assuré par le SIVOM des Côtes. Le matériel utilisé par l'association, y compris celui dont elle est propriétaire, est également assuré par le syndicat intercommunal.

L'association assure auprès du service 'assurance' de sa fédération d'affiliation :

- ✚ les véhicules de certains de ses salariés et de ses bénévoles au titre de leur missions professionnelles ou associatives;
- ✚ les jeunes et les bénévoles membres de l'association au titre des accidents matériels et corporels qui pourraient survenir dans le cadre des différents accueils organisés par la structure.

Si nécessaire, l'association fait établir un avenant à son contrat d'assurance pour l'organisation d'événements sortants de ses activités habituelles.

Les effets personnels des enfants, des adolescents, des salariés et des bénévoles (vêtement, jouet, console de jeux, téléphone portable, baladeur numérique, ...) ne sont pas assurés par l'association contre le vol ou les dégradations, dussent-ils être la conséquence des animations proposées. Il appartient aux parents de ne pas laisser les jeunes en possession d'objets précieux et de s'assurer que leur tenue vestimentaire est appropriée aux activités annoncées.

5.2 Traitement médicaux, maladies, blessures et accidents

Les enfants et les adolescents n'ont pas le droit d'être en possession de médicament. En cas de traitement ponctuel ou régulier à administrer durant les temps d'accueil, les parents ont l'obligation de délivrer aux animateurs les médicaments dans leur boîte d'origine et une ordonnance du médecin précisant les horaires et le mode de prises. Sans ordonnance, aucun médicament ne sera délivré à l'enfant concerné.

Les traitements réguliers font l'objet d'une seule inscription dans le registre d'infirmérie. Ils sont en outre notifiés par les familles dans la fiche sanitaire du dossier d'inscription. Les traitements ponctuels font l'objet d'une inscription dans le registre d'infirmérie à chaque prise.

En cas de maladie se déclarant en cours d'accueil, de blessures ou d'accident, les animateurs doivent prévenir les parents, qui prendront les mesures qui leur semblent nécessaires, voire un service d'urgence si l'état de l'enfant ou de l'adolescent l'exige. De manière générale, il est rappelé que les animateurs ne disposent d'aucune compétence en matière médicale. Il ne leur appartient pas de faire un diagnostic. Ils n'ont pas le droit de délivrer de médicaments de leur propre initiative, y compris les produits fréquemment utilisés en automédication. Tout au plus peuvent-ils prendre la fièvre avec un thermomètre pour avoir un élément d'appréciation supplémentaire.

Pour des raisons évidentes de prophylaxie, les enfants et les adolescents manifestement malades ne seront pas admis à l'accueil.

De manière générale, il est recommandé :

- ⊕ de sécuriser le lieu où une victime se trouve immobilisée (si le nombre d'animateurs le permet, éloigner les enfants de la victime) ;
- ⊕ d'appeler immédiatement un service d'urgence si une personne est inconsciente ou saigne abondement ;
- ⊕ de ne pas relever une personne immobilisée au sol, d'attendre qu'elle se relève seule et d'appeler immédiatement un service d'urgence si elle n'y arrive manifestement pas.

Les numéros d'urgence sont affichés dans le bureau des animateurs.

5.3 Fugue

En cas de fugue d'un enfant ou d'un adolescent, les animateurs doivent :

1. tenter de le ramener si le taux d'encadrement permet de libérer un animateur sans mettre en danger le reste du groupe ;
2. prévenir le directeur de la structure ou, à défaut, le directeur BAFD de l'accueil déclaré comme tel auprès de la DDCS ;
3. prévenir les parents ;
4. prévenir les services de police.

5.4 Absences irrégulières

En cas d'absence d'un enfant inscrit sur les listes d'appel, les animateurs doivent :

1. relire le tableau hebdomadaire des modifications apportées aux listes d'appel ;
2. vérifier l'irrégularité de l'absence en consultant la boîte mail de l'association ;
3. prévenir les services de police si les parents sont injoignables ou ignorent où se trouve l'enfant.

5.5 Personnes autorisées à prendre en charge un enfant

Les personnes habilitées à prendre en charge un enfant à l'issue d'un temps d'accueil sont ses responsables légaux et toutes autres personnes autorisées par eux dans la partie prévue à cet effet du dossier d'inscription. En cas d'urgence, les animateurs ont besoin d'un écrit (courrier ou courriel) pour laisser partir un enfant avec une tierce personne non-inscrite au dossier d'inscription, y compris lorsque cette tierce personne est déjà connue de la structure.

En cas de séparation des parents, seule la présentation d'un écrit émanant d'un juge aux affaires familiales peut contraindre l'association à ne pas remettre l'enfant à l'un de ses parents ou à une tierce personne habilitée par au moins un de ses responsables légaux.

5.6 Intrus

Est considéré comme intruse toute personne se trouvant durant un accueil dans l'enceinte de l'Ensemble éducatif des Côtes sans raison relative à son fonctionnement. Dans ce cas, les animateurs ont pour consignes :

- ⊕ de s'enquérir des raisons de la présence de cette personne ;
- ⊕ de la prendre en charge si nécessaire ;
- ⊕ de lui demander de partir si la personne ne peut justifier sa présence par une raison valable ;
- ⊕ d'appeler la police si la personne refuse de quitter les lieux et ses environs.

5.7 Maltraitance

Signaler une situation d'enfant en danger est une obligation légale. En cas de doute et si la situation n'est pas urgente, l'équipe d'animation traitera l'information lors de la réunion hebdomadaire et le directeur en référera au bureau de l'association. En cas d'urgence, les animateurs préviennent le directeur de l'association ou, à défaut, le directeur BAFD de l'accueil ou un membre du bureau qui fera le signalement nécessaire.

5.8 Incendie

Il est procédé une fois par an à un exercice d'évacuation. Au signal sonore, les animateurs doivent procéder dans le calme à l'évacuation de tous les enfants, s'assurer qu'aucun d'entre eux ne soit resté à l'intérieur des bâtiments (toilettes comprises) et les compter sur une des pelouses à proximité de la clôture.

5. Relation avec les parents

6.1 Confidentialité et équité

Les salariés et les bénévoles ont un devoir de confidentialité par rapport aux informations sur les familles dont ils pourraient avoir connaissance en manipulant des documents administratifs ou par le biais des propos rapportés par les enfants.

Les salariés et les bénévoles adoptent un comportement équitable entre tous les parents, notamment en matière d'inscription et de facturation.

6.2. Neutralité politique et confessionnel du personnel

Tous les salariés (animateurs occasionnels compris) de l'association étant au contact quotidien avec les bénéficiaires de ses services (enfants et familles), ils sont astreints, à la demande de leur employeur, à une stricte neutralité d'apparence (tenue vestimentaire) politique, confessionnelle ou aconfessionnelle sur leur lieu de travail. La même obligation s'impose aux stagiaires qui passent leur BAFA dans nos locaux. Les programmes d'activités proposés aux enfants peuvent aborder des sujets politiques, confessionnels ou aconfessionnels sous un angle culturel et dans un souci d'équilibre soulignant toujours la diversité des opinions garanties par l'exercice de la liberté de conscience.

6.3 Communication avec les familles

100% des familles adhérentes disposent d'une connexion internet. L'association s'autorise par conséquent à communiquer essentiellement par courrier électronique, par le biais de son site internet de réservation ou de sa page privée Facebook.

Au début de chaque année scolaire, l'équipe d'animation est entièrement à la disposition des parents au cours des journées d'inscription, notamment pour répondre à toutes les questions relatives au fonctionnement, à l'utilisation du site internet et à la facturation.

Des réunions d'information sont régulièrement organisées pour présenter les programmes d'animations et les objectifs pédagogiques de chaque accueil.

L'assemblée générale annuelle est également un moment privilégié pour dialoguer avec les administrateurs de l'association.

Enfin, les parents peuvent rencontrer toute l'année sur rendez-vous le directeur et le président des 'Enfants des Côtes'.

6.4 Accessibilité des documents de référence

Les statuts de l'association, son projet éducatif, ses projets pédagogiques, le règlement intérieur, ses programmes d'animation et leurs annexes pédagogiques sont consultables en ligne sur le site internet dédié aux inscriptions et dans le hall de l'Ensemble éducatif des Côtes.

Les récépissés de déclaration délivrés par la DDCS sont affichés dans le bureau de l'équipe d'animation.

7. Participation à des dispositifs éducatifs

L'association participe régulièrement aux initiatives et projets impulsés par la fédération d'éducation populaire à laquelle elle est affiliée (Ligue de l'enseignement – Fédération des œuvres laïques de la Moselle – 1 rue du Pré Chaudron – 57070 Metz).



*Spectacle de marionnettes, restitution des activités proposées sur les mercredis loisir
(Marieulles, mars 2025)*